



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RMI

Question écrite n° 16408

Texte de la question

La publication régulière d'un bulletin d'information de la délégation interministerielle au revenu minimum d'insertion conduit M Claude-Gerard Marcus à demander à M le Premier ministre de bien vouloir lui préciser : 1o le rôle exact de cette délégation interministerielle ; 2o le nombre des personnes qui y sont affectées à Paris et en province ; 3o le coût budgétaire de ces traitements ; 4o le prix de revient des publications ; 5o les résultats directs obtenus par cette délégation ; 6o le nombre de reinsertions pouvant être attribuées à l'action directe de cette délégation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souhaite être informé sur le rôle de la délégation interministerielle au revenu minimum d'insertion, ses moyens et ses résultats. La délégation interministerielle a été instituée par le décret n° 88-1106 du 7 décembre 1988 et le délégué par décret du même jour, tous deux parus au Journal officiel du 8 décembre 1988. Les missions dévolues au délégué sont précisées par l'article 2 du décret, dont les principales sont : coordonner l'action des ministères concernés : solidarité, travail et emploi, logement, santé, DOM-TOM, etc. ; veiller à l'efficacité des procédures d'attribution et de versement de l'allocation, et contribuer à l'animation des politiques d'insertion engagées dans chaque département. La délégation, qui n'a donc aucun rôle de gestion ni d'action directe, fonctionne avec un effectif très limité depuis neuf mois environ, huit personnes, exclusivement affecté à Paris. Cet effectif va être légèrement renforcé pour accentuer l'effort d'animation du dispositif d'insertion. L'essentiel de l'effectif sont des personnels mis à disposition, donc sans coût budgétaire supplémentaire. Les frais de locaux et les moyens de fonctionnement sont assurés par le ministère de la solidarité. En ce qui concerne le bulletin d'information RMI, édité par la délégation interministerielle, il est tiré à 120 000 exemplaires, diffusés gratuitement à tous les opérateurs du RMI : élus, travailleurs sociaux, associations. De quatre à six pages, il fournit des informations sur l'actualité du RMI et la réglementation, un dossier, des exemples d'insertion, pour un prix de revient de 2 francs par numéro dont plus de la moitié pour l'affranchissement. L'action de la délégation s'avère très positive tant pour la coordination des travaux de l'ensemble des administrations centrales que pour l'animation et l'impulsion du dispositif local, sans que la délégation ait une action directe ou non prévue par son statut.

Données clés

Auteur : [M. Marcus Claude-Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16408

Rubrique : Pauvreté

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3334